



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du GERS

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par Mme Bertrand
05.62.61.47.08
environnement@gers.pref.gouv.fr

NATURA 2000

Réunion du comité départemental et de la commission départementale « Nature, Paysages et Sites » formation « Nature » - 31 mars 2009-

Le mardi 31 mars 2009 à 14h30, le comité départemental Natura 2000 associé à la commission départementale Nature, Paysages et Sites s'est réuni sous la présidence de M. le Sous-préfet de Mirande.

M. le Sous-préfet ouvre la séance et remercie les membres présents (liste en annexe):

" *Le réseau Natura 2000, institué par la directive Habitats du 21 mai 1992 relative à la préservation du milieu naturel, se traduit, dans le département du Gers, par la création de six sites.*

La réunion annuelle d'aujourd'hui permet de faire un point sur l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 dans le département et de poursuivre la mobilisation des acteurs.

Pour mémoire, le dialogue, la concertation et la réalisation d'un travail certain, notamment sur le terrain, ont permis de finaliser le DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) des sites du Gers pour lesquels le préfet du Gers est coordonnateur.

A l'heure du bilan, il a été constaté que :

- *les actions sur les sites ont été pérennisées,*
- *la Charte Natura 2000 a été rédigée pour chacun des sites lors de groupes de travail des comités de pilotage locaux,*
- *le site « Vallée de l'Adour » a été lancé par l'installation de son comité de pilotage local,*
- *les désignations ministérielles des sites Vallée et coteaux de la Lauze et des Etangs d'Armagnac sont intervenues.*

Se profilent à l'horizon 2009 :

- *la désignation ministérielle du site « Coteaux du Lizet et de l'Osse » vers Montesquiou*
- *l'élaboration du document d'objectifs du site « Vallée de l'Adour »*
- *le lancement du site « La Gélise » par le préfet du Lot et Garonne, coordonnateur*
- *le lancement du site Réseau hydrographique du Midou et du Ludon par le préfet des Landes, coordonnateur.*

Le déroulement de séance est le suivant :

Présentation de la situation départementale des 3 sites gersois « Coteaux du Lizet et de l'Osse », « Vallée et coteaux de la Lauze », « Etangs d'Armagnac » par l'ADASEA, Mmes Lemouzy et Belvèze puis des sites interdépartementaux et interrégionaux que sont les sites « Vallée de l'Adour » par l'Institution Adour, M. Cuendé et Mme Perrot et enfin, les sites de La Gélise et du Réseau hydrographique du Midou et du Ludon par Mme Bertrand - Préfecture, bureau de l'environnement.

M. le Sous-préfet donne ensuite la parole à Mmes Lemouzy et Belvèze, représentantes de l'ADASEA et qui présentent le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I) Situation départementale

Mmes Lemouzy et Belvèze, ADASEA 32, diaporama (annexe 2)

* Etangs de l'Armagnac

* Coteaux du Lizet et de l'Osse vers Montesquiou

* Vallée et coteaux de la Lauze

II) Sites interdépartementaux et interrégionaux

1°) Site « Vallée de l'Adour », diaporama (annexe 3)

2°) Sites « La Gélise et Réseau Hydrographique du Midou et du Ludon », diaporama (annexe 4)

A l'occasion de ce comité, les points suivants ont été évoqués:

*Au sujet du site « Etangs d'Armagnac », Mme Lemouzy appelle l'attention des participants sur la modification des mesures éligibles aux contrats NATURA 2000 introduite par la circulaire du 21 novembre 2007 et qui a pour conséquences une traduction des mesures validées dans le DOCOB en mesures forestières, en mesures hors forêt/hors SAU et en engagements de charte aux fins d'actions de maintien.

Il existe un problème concernant la mesure de gestion des étangs car elle n'est plus éligible à un contrat NATURA 2000, tout ce qui est pisciculture relevant désormais d'une directive et d'un fonds « Pêche » encore non appliqués en Midi-Pyrénées. Se pose donc la question du devenir de la mesure et des étangs « NATURA 2000 ».

Cette mesure de gestion est essentielle pour les Etangs d'Armagnac.

M. le Sous-préfet donne la parole au représentant de la Région.

M. Malhomme prend note et saisira le conseil régional de cette problématique.

M. Fabre aborde ce sujet en indiquant que les conséquences de l'absence de ce fonds sont importantes pour les Etangs. M. Malhomme considère qu'il est cohérent que la région n'ait pas opté pour ce "fonds Pêche", compte tenu de sa localisation géographique et de la nécessité de rechercher d'autres solutions. Il comprend que la non-adhésion de la région au « Fonds Pêche » remet en cause la gestion des Etangs.

M. Mitterrand (gendarmerie nationale) signale que l'Institution Adour, laquelle traite le linéaire de la rivière, rencontre la même difficulté.

M. Fabre estime qu'il faudrait pouvoir élargir le panel des espèces visées.

M. Cuendé indique que s'il appartient au comité de pilotage d'opérer le choix d'élargir les mesures de gestion à d'autres espèces, les espèces pour lesquelles les actions sont éligibles aux subventions ne dépendent toutefois pas du comité de pilotage mais de la programmation européenne.

M. Mitterrand rappelle que, dans les Hautes-Pyrénées, le problème est épineux.

M. Rech souhaite connaître le montant des contrats signés sur le site des Etangs. Mme Lemouzy précise que le montant de la mesure est de 200€ par hectare d'étang et par an. Sur le site, la surface en eau est évaluée à environ 60 ha sur l'ensemble du site Natura 2000. Le problème se pose pour les étangs non encore sous contrat et au moment du renouvellement des contrats déjà signés lors de leur arrivée à échéance.

M. Rech indique que si le montant est malheureusement faible, il faut cependant essayer de trouver des solutions financières afin de conserver le site des Etangs.

Mme Lemouzy met en exergue le paradoxe existant entre la conservation de mesures de gestion au titre du réseau « Natura 2000 » appliquées autour de l'étang mais pas pour l'étang lui-même. En l'absence de fonds européens, les collectivités territoriales seront donc sollicitées en substitution.

M. Lasportes souhaite rappeler que le site du Lizet est le seul site « Natura 2000 » (sur les 3 sites gersois) n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation et juge le délai constaté excessivement long s'agissant d'un site dont le DOCOB est validé depuis quelques années.

M. le Sous-préfet souhaite savoir si, parmi les espèces invasives, des insectes sont répertoriés. Mme Lemouzy précise que la présence du frelon asiatique en effet a été détectée.

M. Roger attire l'attention du représentant de l'Etat sur le projet de décharge sur la commune de Betcave-Aguin. Il trouve contradictoire de prôner la protection d'une rive sur un territoire donné inclus dans le périmètre Natura 2000 et d'accepter, par ailleurs, l'installation d'une décharge de l'autre côté de la rive. Il indique que l'adhésion des habitants à la démarche « Natura 2000 » a nécessité des efforts, du temps et considère que ce projet de décharge décrédibilise ladite démarche de protection aux yeux des citoyens.

M. Fabre précise qu'une enquête publique devrait être diligentée pour ce type de projet mais qu'il convient de manifester son opposition en amont de l'enquête publique. M. le Sous-préfet confirme qu'une enquête publique est prévue par la procédure idoine.

M. Laura considère qu'au sein des comités de pilotage locaux, les agriculteurs et les "gens du cru" ne pas suffisamment représentés et que cette remarque vaut notamment pour le comité de pilotage local du site « Vallée de l'Adour ».

Mme Perrot estime au contraire que la représentation est très large.

M. le Sous-préfet confirme que le comité de pilotage du site « Vallée de l'Adour » comporte 224 membres, ce qui est important. Par ailleurs, comme il l'avait déjà indiqué à M. Laura lors de la séance d'installation du comité de pilotage du 16 décembre dernier, son appréciation sur la représentativité des chambres consulaires et des établissements publics n'engage que lui. M. le Sous-préfet estime que si la participation des "gens du cru" est bien sûr souhaitable et nécessaire, il signale qu'ils n'ont pas pour autant le monopole de la connaissance du terroir.

M. Laura insiste sur la nécessité que les chasseurs et les agriculteurs soient entendus. M. le Sous-Préfet conclut que le comité de pilotage peut entendre toutes personnes qui le souhaitent.

Mme Delmas souhaite témoigner en sa qualité qu'agricultrice concernée et d'acteur de terrain sur un site « Natura 2000 ». Elle affirme qu'une véritable concertation existe et qu'il lui paraît erroné d'avancer que les gens du cru ne sont pas associés.

Mme Delmas dénonce également la situation aberrante que constitue l'intervention des arrêtés ministériels de désignation en fin de procédure, alors que les DOCOBs des sites sont déjà rédigés et validés. Elle s'interroge sur le niveau d'atteinte des objectifs compte tenu du nombre de contrats signés.

Mme Belvèze précise que l'ADASEA est vraiment active sur le terrain et que ces actions exigent beaucoup de temps. Le nombre de contrats augmente et vont de plus, cette année, coexister avec les chartes.

Mme Delmas souhaite que soit relancée l'information sur « Natura 2000 » lors des campagnes de mise en place de la Charte. Elle veut aussi savoir si une collectivité territoriale peut signer une Charte. Dans l'affirmative, cela permettrait d'harmoniser la gestion des espaces publics. Mme Lemouzy confirme le lancement de campagnes d'information sur la Charte et « Natura 2000 ».

M. Chaussignand précise qu'il s'agit d'une entrée intéressante pour une collectivité territoriale qui est en capacité de signer une « Charte Natura 2000 ».

M. Rech demande si les cartographies vont être mises à jour et souhaite savoir comment s'opère le suivi des espèces. Mme Belvèze indique que le DOCOB est valable 6 ans et fait l'objet d'une évaluation. M. Chaussignand précise que le DOCOB va bientôt parvenir à expiration.

M. Rech souhaite connaître, s'agissant du site du Lizet, l'articulation avec la SAFER en matière d'action d'animation foncière. Mme Belvèze confirme l'existence d'une relation avec la SAFER lors

de vente de propriétés, relation qui se traduit par une expertise déterminant l'intérêt faunistique et/ou floristique, accompagnée d'une aide afin de pérenniser les contrats éventuellement en place et enfin par une information sur Natura 2000 à l'attention des repreneurs.

M. Rech signale l'existence du plan régional d'action sur les chiroptères rédigé par le conservatoire régional des espaces naturels à la demande de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Midi-Pyrénées. Dans le cadre de ce plan, sont ainsi répertoriés, à l'aide de la technique de radio-guidage, notamment les gîtes de Verspertilion de Bechstein (espèce visée par la Directive Habitats, Faune, Flore), et sont mis en place les suivis de campagne de sensibilisation et des mesures de gestion.

Mme Delmas constate avec satisfaction la mise en place du suivi de la qualité des eaux, réclamé lors de comités de pilotage précédents et souhaite savoir si le Conseil Général est chargé de ce suivi. M. Chaussignand indique que le réseau de suivi de la qualité de l'eau par le Conseil Général complète celui de suivi national du bassin de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et que les modalités de contrôle doivent être réclamées au Conseil Général.

Mme Lemouzy précise que la quantité de molécules analysées est très importante et large, de sorte que les molécules de type phytosanitaires ou fertilisantes sont incluses dans ces molécules suivies. La mise en place débute cette année. Un bilan du suivi des eaux sera présenté aux comités locaux de pilotage.

M. Fabre souhaite savoir ce que recouvre la dénomination "insectes des vieux bois". Mme Lemouzy indique que l'on peut en effet se montrer plus précis que la liste des espèces et habitats attachés aux sites. Les insectes des vieux bois recouvrent plusieurs espèces comme le Lucane cerf-volant ou le grand capricorne. Elle se tient à la disposition de tout intéressé pour communiquer des informations détaillées.

M. Evenou souhaite connaître la méthodologie qui sera retenue pour l'élaboration des inventaires sur le site Vallée de l'Adour. Mme Perrot précise qu'il existe un cadrage strict par la Région. Ensuite, seront pris en compte les résultats des données existantes puis les inventaires et les études seront menés là où font défaut les éléments de connaissances.

M. Cuendé ajoute qu'à l'occasion du diagnostic sur le SAGE, il a été constaté que les connaissances étaient parcellaires. Sur certains sites, des travaux ont donné lieu à des études nécessaires à l'obtention d'autorisation administrative d'où des informations nombreuses sur certains endroits et des absences d'informations sur d'autres. L'inventaire nécessitera une année. Il ne souhaite pas faire appel aux bureaux d'études car les fédérations de pêche et de chasse détiennent des études et bénéficient de connaissances suffisantes.

Mme Delmas souligne l'ambiguïté des zones « Natura 2000 » existant à proximité de lieux d'implantation de projets impactants et au sein desquelles est autorisée la circulation de véhicules polluants (quads par exemple).

M. le Sous-préfet remercie tous les membres présents pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet lève la séance.

Annexes au compte rendu :

n°1 - liste de présence

n°2 - diaporama ADASEA

n°3 - diaporama Institution Adour

n°4 - diaporama Préfecture



Le président,
Benjamin BLANCHET

Annexe n°1

Étaient présents :

M. BLANCHET, sous-préfet de Mirande
Mme PALLADIN, sous-préfecture de Condom
M. BREIL, bureau de l'environnement, Préfecture
Mme BERTRAND, bureau de l'environnement, Préfecture
MM. UHLMANN et CHAUSSIGNAND, direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
M. MITTERRAND, groupement de gendarmerie du Gers
M. ESPINASSE, direction départementale des services vétérinaires
M. DESGREZ, service départemental de l'architecture et du patrimoine
Mme FALLOUR-RUBIO, direction de l'office National des Forêts
M. GANSMANN, Circonscription militaire de Bordeaux
Mme LALOUX, CACG
M. SEREUSE et AUBIGNAT, direction de l'office nationale de l'eau et des milieux aquatiques
M. MALHOMME, représentant du président du Conseil Régional
M. BROSETA, sénateur suppléant, association des Maires
M. LASPORTES, maire
M. GABAS, maire
M. ROGER, maire
Mmes LEMOUZY, BELVEZE et M. DIDIER ADASEA
M. CUENDE, Mme PERROT, institution interdépartementale d'aménagement de l'Adour
M. COMBE, centre régional de la propriété forestière
M. TERMES, syndicat propriétaires agricoles ruraux
M. VERGNES, chambre de commerce et d'industrie
M. LAURA, coordination rurale du Gers
M. FABRES, association « Les amis de la Terre »
M. RECH, conservatoire régional des espaces naturels de France
Mme DELMAS, association « Union Midi-Pyrénées Nature et Environnement »
Mme LEPRUN, association « Gascogne Nature Environnement, CPIE Pays Gersois »
M. EVENOU, expert insectes xylophages

Étaient excusés :

M. LESPONNE, directeur des actions interministérielles et du développement-Préfecture
MM. LE DROFF et JENNY, groupement de gendarmerie du Gers
Direction régionale de l'agriculture Midi-Pyrénées
M. CORTES, DREAL UT Hautes-Pyrénées/Gers Subdivision du Gers
M. DOUETTE, DREAL Midi-Pyrénées
M. LEGLISE, direction régionale du tourisme
M. LEMAIRE, DDEA
M. SIMONUTTI, DDASS
Mme FAMOSE, DDSV
Mme CHAUVIN, Agence Eau Adour Garonne
M. CHAUVET, ECOLAB
M. de MARCILLAC, syndicat des propriétaires forestiers de Gers
M. PARDE, AREMIP
M. SIMONUTTI, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
M. de MONTESQUIOU, sénateur,
M. VALL, sénateur
Mme BIEMOURET, députée
M. MARTIN, député et président du conseil général du Gers
M. GENDRE, conseiller général
M. PERRUSSAN, conseiller général
M. ULIAN, maire
M. BERNICHAN, maire
M. DIEDERICH, maire
M. le président de la chambre des métiers
M. PAULET, C.A.U.E.
M. MALABIRADE, chambre d'agriculture